

Commerce informel dans le domaine public urbain et tentatives de normalisation du territoire communal de Koumassi (Côte d'Ivoire - Abidjan)

Informal trade in the urban public domain and attempts to normalize the communal territory of Koumassi (Cote d'Ivoire - Abidjan)

Kouadio Baya BOUAKI

Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan

Email : bouaki.bayakouadio@gmail.com

Yao Adoman Francis KOUADIO

West African Laboratory of Social Science

Email : adomanfrancis@gmail.com

Résumé : Dans ce papier, nous discutons des tentatives de normalisation du territoire communal de Koumassi sur fond d'occupation informelle du domaine public abidjanais par les commerçants. En nous appuyant sur la théorie de l'impératif délibératif, issue de la sociologie des décisions publiques, cette réflexion soutient que la recolonisation des espaces publics (grand carrefour de Koumassi, les trottoirs) déguerpis est liée aux procédures de prises de décisions publiques pour normaliser le rapport au domaine public communal. L'analyse de 15 entretiens individuels révèle que les commerçants se montrent insoumis aux actions injonctives de la mairie en signe de contestation de leur marginalisation dans le processus décisionnel de restructuration des marchés publics.

Mots clés : réaménagement – domaine public – commerce - informel - décision publique

Abstract: In this paper, we discuss attempts to normalize the communal territory of Koumassi against the backdrop of the informal occupation of the Abidjan public domain by traders. Based on the theory of the deliberative imperative, derived from the sociology of public decisions, this paper argues that the recolonization of public spaces (the main intersection of Koumassi, the sidewalks) that have been cleared is linked to public decision-making procedures to normalize the relationship with the communal public domain. The analysis of 15 individual interviews reveals that the traders are insubordinate to the injunctive actions of the mayor's office as a sign of contestation of their marginalization in the decision-making process of restructuring the public markets.

Keywords : redevelopment - public domain - trade - informal - public decision

Introduction

L'une des caractéristiques de la transition urbaine abidjanaise renvoie à l'occupation non contrôlée du domaine public aussi bien par les habitations que par les activités économiques du secteur informel (petits commerces, artisanat). En ce qui concerne les cadres bâtis, l'on peut observer l'empiètement de maisons ou de clôtures sur le domaine

public. Pour le secteur informel de l'économie, il s'agit souvent d'installations faites de matériaux de fortune et parfois précaires ou d'installations mobiles relativement déplaçables. Dans ce même secteur, des constructions anarchiques faites de matériaux durables occupent les emprises du domaine public et des lignes électriques à hautes et moyennes tensions. Ce qui a donné à la ville d'Abidjan, et notamment dans toutes les communes, l'image d'une « ville-ghetto » (Bouquet et al., 2014). Les prévisions urbanistiques s'en sont trouvées perturbées par des installations non contrôlées et l'occupation informelle du domaine public. Les autorités municipales, dans leur ensemble, ont semblé impuissantes.

Depuis la sortie de crise postélectorale en 2010, plusieurs programmes d'aménagement d'infrastructures sont initiés par l'État. Des mesures et politiques publiques visant la normalisation du domaine public en milieu urbain sont lancées. L'insalubrité urbaine et l'occupation du domaine public en milieu abidjanais et dans les principales villes de la Côte d'Ivoire sont au cœur des préoccupations gouvernementales et municipales. De multiples opérations de déguerpissement sont régulièrement lancées aussi bien par le ministère de la ville et de la salubrité que par les autorités municipales des différentes communes de la ville d'Abidjan (Bouquet et al., 2014).

Si l'image métaphorisée de « perle des lagunes » (Steck, 2003, 2006 ; Fouchard, 2006) attribuée et attendue de la ville d'Abidjan peine à prendre forme sur l'ensemble de ses dix (10) communes, les communes du Plateau et de Koumassi semblent nettement se démarquer par un relatif succès – tout au moins apparent – des tentatives de réaménagement et normalisation de leurs territoires urbains respectifs (Fratmat.info, 2020¹). En effet, bien que toutes les communes de la ville d'Abidjan aient bénéficié du financement du Programme de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI), ces deux communes semblent être inscrites dans une perspective de redressement du paysage urbain. Concernant la commune de Koumassi, elle a été dotée de 9 milliards de francs CFA à cet effet.

La particularité de la commune de Koumassi, c'est qu'elle l'une des communes-dortoirs de la ville d'Abidjan. Bien que dotée d'une zone industrielle, cette commune est réputée pour abriter plusieurs quartiers précaires dont l'un des plus grands de la ville d'Abidjan qui est constitué des taudis en l'occurrence le quartier dénommé « Koumassi-Campement² ». Bien qu'ayant bénéficié également des programmes de logements économiques (SICOGI, SOGEFIHA), la commune de Koumassi est plongée dans une insalubrité notoire doublée de nombreuses installations anarchiques sur le réseau d'assainissement. Pendant les saisons pluvieuses, cette commune avait connu de grandes inondations (Tuo et al., 2017).

Dans une perspective de normalisation urbaine, les autorités municipales de Koumassi ont procédé à une vaste campagne de déguerpissements de baraques, de maisons, de clôtures, d'immeubles, de commerces informels et toutes autres formes d'occupation illégale du domaine public (Bouquet et al., 2014). Par avis d'information et sans promesse de recasement, les autorités municipales de Koumassi ont procédé à la démolition et destruction de tout bien installé sur le domaine public. Une action qui est légale au regard de l'ordonnance n° 2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public. L'article 7 stipule que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Et l'article 8 amplifie que cette occupation est donc révoquée. L'autorité municipale se trouve dans la légalité de procéder au déguerpissement des commerçants qui utilisent le domaine public sans autorisation légale.

En remplacement, un ensemble d'infrastructures commerciales, sportives, gastronomiques et de divers loisirs ont été construites (ou sont en cours de construction au moment de la

collecte des données pour cette étude) avec l'espoir d'une élimination totale de l'installation informelle des petits commerçants et artisans. Pour ce faire, des espaces dédiés sont aménagés. Par exemple, une gare routière unique est construite. Des marchés avec des spécifications des types d'articles à y vendre sont aménagés et ventilés sur le périmètre territorial de la commune³. Plusieurs marchés sont construits. Une espèce de coup d'éclat, salué aussi bien par les médias⁴, par les réseaux sociaux que sur le plan institutionnel, qui a valu à l'équipe municipale de recevoir une distinction honorifique, faisant du premier magistrat de la commune de Koumassi le meilleur élu local de Côte d'Ivoire en 2020.

Ainsi, on devrait, s'attendre à une occupation des places prévues par les commerçants déguerpis ou encore à une occupation rationnelle des infrastructures construites dans les marchés. Or l'observation donne à voir l'occupation informelle des abords des marchés aménagés ou réaménagés, la recolonisation des sites déguerpis et non encore aménagés. Les devantures des lieux d'habitation, relevant du domaine public, sont à nouveau réinvesties par des petits commerces le long des artères principales et des voies secondaires de la commune. Les déguerpissements se sont soldés par un éparpillement des petits commerces dans plusieurs endroits de la commune en dépit de l'interdiction, des sanctions en termes de saisie de marchandises, d'amendes financières encourues. Pourquoi l'occupation informelle du domaine public persiste-t-elle en dépit des perspectives d'embellissement et des mesures de répression mises en place par les autorités municipales de Koumassi ?

Les écarts entre les attentes des politiques publiques et leurs effets réels n'est pas une question nouvelle. Les études sur les aménagements territoriaux traitent généralement des effets sociaux des aménagements sur l'espace social (Boyer, 2009 ; Verdeil, 2010 et Jonceray, 2013). Bien des auteurs analysent les aménagements des territoires à l'aune des impacts induits en termes d'amélioration des conditions sociales de vie des populations. Des auteurs comme Diallo (2004) et Bertrand (2015) montrent que l'aménagement est un facteur de revalorisation du local à travers la stratégie participative des populations bénéficiaires et consolide l'intégration interculturelle par des rencontres dans les espaces physiques réaménagés. La politique d'aménagement génère des tensions et conflits sur la base de l'aggravation des inégalités sociales et des comportements opportunistes. Les opérations de déguerpissements des couches vulnérables s'inscrivent fréquemment dans des registres illégaux qui accentuent la disqualification sociale des couches marginalisées (Gervais-Lambony, et al. 2013 ; Bouquet et al., 2014). Elle est révélatrice des rapports de force entre aménageurs politiques et techniques et les populations dans les prises de décisions orientant l'aménagement (Kouamé, 2015).

La présente étude porte sur l'occupation informelle des espaces publics dans la commune de Koumassi. Elle s'appuie sur les théories s'intéressant au processus décisionnel (Easton, 1973 ; Rajagopalan et al., 1993 ; Charles-Philippe, 2015) et plus spécifiquement sur la théorie de l'impératif délibératif ou de la décision publique (Blondiaux et Sintomer, 2002 ; Fourniau, 1997). Elle se veut une contribution à partir de la question théorique ci-après : Pourquoi la décision publique de réaménagement des marchés urbains en vue d'une normalisation de l'espace public reproduit-elle l'occupation anarchique des espaces publics par les commerçants de la commune de Koumassi ?

Dans la suite du travail, le cadre théorique et méthodologique et les résultats de l'étude sont présentés puis une discussion de ces résultats est faite.

1. Méthodologie

La méthodologie de l'étude relève de l'approche qualitative. Par ailleurs, il repose essentiellement sur le cadre théorique de référence : la théorie de l'impératif délibératif. La présente étude vise à analyser la persistance des installations informelles de petits commerces dans la commune de Koumassi en dépit des politiques d'embellissement et de réaménagement. Pour ce faire, la théorie des décisions publiques est mobilisée. Elle constitue le fil conducteur de développement de l'analyse. Mais, bien avant de camper ce positionnement théorique, il convient de noter que, d'une manière générale, la notion de « décision » réfère soit à un processus complexe, soit à un synonyme du mot « choix » (Easton, 1973). La décision traduit l'identification et la résolution d'un problème (Bérard, 2009).

La théorie de l'impératif délibératif est l'une des théories mobilisées pour l'étude de l'environnement et de l'aménagement territorial (Blondiaux et al., 2002). L'analyse des projets d'aménagement de territoire montre que les changements actuels s'accompagnent de changement idéologique. Ce changement idéologique se traduit par la valorisation d'une série de notions à savoir : discussion, débat, concertation, consultation, participation, partenariat et gouvernance (Blondiaux et al., 2002). Ainsi, le niveau d'acceptabilité ou non des initiatives territoriales se mesure grâce au niveau d'intégration des parties prenantes en termes de mise en débat ou non des décisions. Dans une telle perspective, une norme n'est légitime que si elle est fondée sur des raisons publiques résultant d'un processus de délibération inclusif et équitable, auquel tous les citoyens peuvent participer et dans lequel ils sont amenés à coopérer librement (Habermas, 1997). De fait, le monopole des opinions par les élus se présente comme un facteur limitant de leurs propres initiatives (Blondiaux et al., 2002).

Cette recherche s'inscrit dans une réflexion sur la gouvernance des territoires (Pham et al, 2012) à travers la construction des décisions publiques dans le secteur de l'aménagement urbain. Il part de l'hypothèse selon laquelle la persistance des occupations informelles du domaine public est liée aux formes et procédures de prises de décisions publiques dans la commune de Koumassi. Il postule ainsi que plus les décisions municipales sont délibératives plus elles sont acceptées par les autres parties prenantes, c'est-à-dire ici les cibles des initiatives. Plus elles sont injonctives, plus ces décisions sont rejetées.

En vue de collecter les données pour cette étude, la parole a été donnée aux parties prenantes (agents municipaux, commerçants et clients) du processus de formalisation des places de marché dans la commune de Koumassi⁵. Ces places ont également fait l'objet d'observation. Cette étude s'est inscrite dans une méthodologie qualitative de collecte et d'analyse des matériaux.

L'orientation de l'étude porte sur les types d'informateurs à approcher. Un projet communal de restructuration des marchés urbains met en interaction, des décideurs, des promoteurs, des opérateurs et des bénéficiaires. L'idée d'aménagement formel des places de marché à Koumassi est née d'une volonté politique nationale en 2015 et retraduite sur le plan communal. Et ces transformations infrastructurelles ciblent les vendeurs illégalement installés dans les espaces publics qui sont recasés. Les participants à l'étude sélectionnés par la technique de boule de neige, et interrogés individuellement – entretien de type individuel - se présente comme suit : 02 présidents de marchés⁶ sur les 07 marchés, 06 commerçants, 02 Directeurs techniques de la mairie de Koumassi, 01 policier municipal, 01 président des jeunes de Koumassi, 03 habitants/clients. Au total 15 interviewés. Les interviewés ont été choisis sur la base de leur rapport au phénomène à l'étude et de leur disponibilité à répondre aux questions.

L'analyse a porté sur les raisons du déguerpissement, le ressenti et le vécu des parties prenantes, la procédure de construction des décisions, les avis des commerçants, les modalités d'accès aux nouveaux marchés et les raisons de l'occupation des sites interdits. Après la transcription des discours, les analyses ont été effectuées selon l'approche thématique, (Paillé et Muchielli, 2012). Cette démarche a permis d'aboutir à trois résultats : i) une esquisse d'une situation de référence nécessitant réaménagement dans la commune de Koumassi, ii) le réaménagement des marchés urbains : d'une idée collectivement acceptée vers des décisions publiques injonctives et iii) l'après déguerpissement : entre normalisation, recolonisation et relocalisation.

2. Résultats et analyses

2.1 Esquisse d'une situation de référence nécessitant réaménagement dans la commune de Koumassi

La commune de Koumassi fait partie des 13 communes que compte le District Autonome d'Abidjan. Elle s'étend sur 874 hectares, limitée au nord par la commune de Marcory, au sud par celle de Port-Bouët, au sud-est par la lagune ébrié.

Les activités de la commune de Koumassi sont essentiellement de type industriel et commercial. L'activité industrielle domine l'économie de la commune (Yao-Assahi et Anoh, 2022). Si l'activité industrielle se présente comme relevant du secteur formel, le commerce est principalement informel. La commune de Koumassi compte 7 marchés mais l'observation donne à voir une présence de petits commerces tout le long des voiries de cette commune. Plus de 52 % des emplois, dans cette commune, sont dans le secteur informel (INS, 2010)⁷.

La commune de Koumassi compte plusieurs quartiers précaires et se présente généralement à la fois comme un quartier populaire et un quartier « dortoir » du fait de la présence de la zone industrielle d'une part et d'autre part, de sa proximité avec la zone portuaire de la commune de Treichville. Ayant bénéficié très tôt de l'aménagement des artères principales, les « restes⁸ » du domaine public sont perçus par les habitants comme des sortes de friches urbaines. En effet, pour une prévision urbanistique d'un boulevard, ce sont des artères d'une fois deux voies (1X2) qui sont réalisées. De fait, les débuts de la métropolisation ont donné l'impression d'espaces vacants et a fait le lit à des pratiques d'occupation informelle du domaine public. Ainsi, les actions de démolition de maisons et de déguerpissement de commerçants ont démontré à quel point le domaine public a fait l'objet d'appropriation privative particulièrement intense. Par exemple, là où on pouvait voir des lieux d'habitations⁹ sur le boulevard du Gabon, ce sont actuellement des constructions de d'infrastructures de sport et de loisirs qu'on y trouve.

Au regard de ce qui précède, les actions de réaménagement urbain dans la commune de Koumassi visaient plutôt la restauration du domaine public et de sa réinscription dans le patrimoine communal.

Concernant les commerçants, le réaménagement a consisté à construire de nouveaux marchés (Yoro Narcisse du quartier 05, le marché des fauteuils et le marché des quincailleries) et réhabiliter les anciens (le marché des fruits et légumes de 3 ampoules, le marché O'bonne affaire de Soweto, le marché Djè Konan au grand carrefour et le grand marché) pour sortir définitivement les espaces publics de la commune du désordre et de l'informel. A priori, l'objectif a été atteint, les grandes artères de la commune sont embellies – surtout le grand carrefour de Koumassi -, des marchés rénovés et construits. Mais, l'occupation illégale des espaces publics par les commerçants n'a pas en réalité

disparue. Elle se rend visible autour des nouveaux marchés, dans les quartiers et sur des espaces déguerpis non réaménagés.

La reconstitution des activités commerciales informelles dans la commune de Koumassi est la traduction des décisions non délibératives de mise en œuvre d'une idée de réaménagement des marchés urbains qui, à la base, est acceptée par tous. L'étouffement des opinions contraires¹⁰ des commerçants et l'usage de la force légale ont produit des mesures impopulaires.

2.2 Réaménagement des marchés urbains : d'une idée collectivement acceptée vers des décisions publiques injonctives

Le réaménagement des espaces marchands de la commune de Koumassi a été en soi une idée gouvernementale portée par la mairie et approuvée par les habitants¹¹. Mettre de l'ordre pour une praticabilité efficiente et organisée du commerce ne pouvait que réjouir les usagers commerciaux. Le commerce communal était en proie à la vétusté des infrastructures, au manque d'assainissement, à l'insalubrité source de maladie et à l'insécurité. En saison de pluie, les ruelles des anciens marchés étaient impraticables à cause des eaux stagnantes. Les risques sanitaires des eaux usées provoquaient la raréfaction de la clientèle. Les marchandises étalées au sol étaient trempées par le manque d'abri. Les commerçants enregistraient des pertes de bénéfices. Les tas d'immondices dégageaient des odeurs infectes. Les vols de marchandises étaient récurrents et les fumeurs de drogues avaient élu domicile au sein du grand marché. La commune n'avait plus de prestige à cause de l'aggravation du désordre et de l'insécurité dans ces espaces publics comme dépeint dans les propos d'un agent de la mairie : « *Koumassi était une commune très insalubre y compris les marchés, ce sont des lieux où il y avait beaucoup de désordre, d'insécurité et souvent même des fumoirs. Elle renvoyait une mauvaise image* ».

L'occupation des places de vente était mal organisée. Les propos suivants de commerçants réinstallés en donnent l'ampleur : « *Ici par exemple chacun s'installait où il veut quand il veut c'était vraiment désordonnée, il y avait des fumoirs, des vagabonds et tout ça* », « *quand il pleuvait on était obligé de se serrer, déplacer nos marchandises* », « *le marché où nous étions était devenu insalubre, on ne pouvait plus circuler facilement quand il pleuvait et puis les toitures n'étaient plus sécurisantes pour nous* » et « *Avant on avait des plaies aux ortels parce qu'on marchait trop dans l'eau sale du marché* ».

Les marchés étaient inappropriés pour les commerçants. Ils s'exposaient à divers dangers liés à la désorganisation spatiale. C'est pourquoi, le projet de réaménagement était une aubaine, une source d'amélioration des conditions d'exercice de l'activité de vente. L'octroi aux commerçants de places de vente organisées devait rétablir l'ordre public et contribuer à faire une belle publicité de la commune.

Les commerçants ont été réceptifs à l'idée de réaménagement des marchés, en tant qu'opération gagnant-gagnant pour eux et pour les autorités municipales. D'autant plus qu'en apparence, harmoniser l'espace physique des activités économiques est un facteur d'amélioration des conditions de vie sociale. Cependant, la non-convergence entre l'idée de réaménager et l'implication des populations cibles dans les prises de décision s'est traduite par des tensions et des récriminations.

Les parties prenantes devant être impliquées dans la construction des infrastructures de commerce à Koumassi sont la mairie (l'institution offreuse), les opérateurs techniques (l'expertise et le financement des constructions) et les commerçants (la cible bénéficiaire). Ces trois entités ont plus opéré par approche injonctive que délibérative dans les prises de

décisions aux différentes phases de matérialisation du projet. Il y a d'un côté l'autorité municipale avec les experts techniques et de l'autre côté les commerçants. Leur relation binaire était marquée par la soumission des commerçants aux opinions de l'autorité municipale. Tout au long du projet, les vendeurs bénéficiaires des infrastructures, en termes d'usage, devraient se plier devant les décisions municipales bien que leurs avis tranchent souvent avec celles-ci. Les réunions entre les agents de la mairie et les représentants des commerçants étaient de véritable espace d'informations de l'offreur vers le bénéficiaire sans possibilité de débattre. Marginalisés dans les prises de décisions, les commerçants se devaient de coopérer à sens unique comme l'affirme un commerçant déguerpé interrogé : « *Ici nous n'avons aucun contrôle, nous subissons. C'est au contraire eux qui ont un contrôle sur nous puisqu'on fait ce qu'ils nous demandent et on n'a pas le choix* ».

La mairie a opposé une fin de non-recevoir aux idées contradictoires émises par les commerçants. Par exemple, lors d'une réunion en 2015 à la mairie, leur requête concernant les dates de départ n'a pas eu d'écho favorable en dépit du fait que la plupart d'entre eux tirent essentiellement leurs moyens de subsistance de ces petits commerces et artisanats.

3. L'après-déguerpissement: entre normalisation, recolonisation et relocalisation

L'une des particularités des activités de réhabilitation du domaine public dans la commune de Koumassi, c'est qu'elles se sont traduites par la mise en place d'infrastructures comme la construction de la nouvelle gare, des restaurants et des marchés. En plus, il y a eu une tentative de regroupement des activités informelles ainsi que précisées ci-dessus. De fait, les conséquences observables des effets du déguerpissement sont perceptibles à travers une normalisation (telle qu'envisagée par les autorités municipales), une recolonisation des abords des places de vente nouvellement construites et une relocalisation se traduisant par l'installation des petits commerces au niveau des devantures des lieux d'habitations. Cette configuration semble imputable à deux facteurs : la marchandisation des places de vente nouvellement construites et l'occultation du point de vue des commerçants déguerpis dans le processus de réaménagement du domaine public comme le traduit ces propos d'un agent de la mairie : « *On ne peut pas construire un magasin à 50 millions et le donner cadeau, mais avant cela on fait appel aux personnes présentes au préalable et on leur montre les magasins sortants et on leur dit combien ils vont coûter, ceux qui peuvent payer le font* ».

Pour la construction des nouvelles infrastructures y compris les places de vente, les autorités municipales ont recouru à des financements privés. Ce faisant, c'est la logique marchande qui a pris le pas sur l'implication effective des exploitants d'activités déguerpis. Vraisemblablement, un écart notable s'observe entre le type d'aménagement de nouvelles places de vente et les formes d'occupation antérieures. Là où des matériaux de fortune étaient utilisés pour les magasins, ce sont des constructions techniquement bien aménagées avec des matériaux durables qui sont mises en place. Selon les commerçants anciennement installés, les coûts d'accès et de location sont généralement au-dessus de leurs capacités financières. Ce qui a contribué à donner l'accès des places à tout postulant justifiant d'une capacité financière à la hauteur des coûts d'accès (fixés 300 000 FCFA en moyenne pour les le pas de porte : la caution et de loyer variant entre 25 000 et 50 000 FCFA en fonction du standing pour le loyer mensuel). Les discours d'un commerçant en est illustration : « *Je trouve que les prix des magasins sont élevés. Ça fait que les places ne sont pas accessibles à tous. Et puis normalement on ne devrait pas payer de loyer mensuel puisqu'on a déjà*

payé le pas de porte. Au lieu des tickets, on doit payer encore un loyer alors que tout devient cher on ne peut même pas tirer bon bénéfice des marchandises ».

Par ailleurs, faute d'avoir recensé les exploitants occupant le domaine public dans le processus de réaménagement, les commerçants affirment que les places de vente nouvellement aménagées sont numériquement en inadéquation avec la demande. Les coûts d'accès et de location jugés hors de portée par les exploitants interrogés anciennement installés articulés à la forte demande de places de vente ont conduit à des pratiques de recolonisation des sites déguerpis non encore mis en valeur, à des squats des abords des places de marchés nouvellement aménagés, et à l'occupation des abords de rues et voiries. Ainsi, en dépit des opérations de déguerpissement, de la mise en place de nouvelles infrastructures de marché, l'occupation du domaine à fin d'exercice d'activités informelles n'a pas pour autant disparu dans la commune de Koumassi.

4. Discussion

Cette contribution¹² a pour objectif d'expliquer le lien entre la persistance des activités commerciales informelles et le mode de production des décisions publiques dans le réaménagement des marchés urbains informels et la régulation des espaces publics. Les formes de résistance opposées aux projets de restructuration et réappropriation des espaces urbains révèlent les degrés différenciés d'intégration des parties prenantes – promoteur, opérateur et population locale – dans l'espace politique décisionnel. Le but ultime de lutte contre l'informalité et le désordre dans l'espace public marchand peine à aboutir à cause du caractère non consultatif et non participatif d'une catégorie des parties prenantes. La survivance de l'ordre ancien décrié traduit la contestation de la mise à l'écart du principe délibératif (Blondiaux et Sintomer, 2002) dans la fabrique des choix politiques liés au projet public.

En effet, les parties prenantes sont des groupes dont les actions peuvent avoir un impact positif ou négatif sur des activités. Ces groupes peuvent représenter des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des gouvernements, des communautés et des organisations de la société civile, entre autres (Freeman, 1984). Dans le cadre de cette contribution, les parties prenantes sont l'équipe municipale, les investisseurs privés et les populations (commerçants et clients). Comme le dit Freeman (1984), leurs actions affectent le projet d'aménagement des marchés. C'est le cas des commerçants qui ne sont pas favorables aux modalités de réinstallation sur les marchés rénovés sans la prise en compte de leurs intérêts sociaux et financiers. Leur résistance est une forme de non-acceptabilité des dispositions de mise en œuvre et de réaménagement de ces marchés. Si l'aménagement est un principe volontaire d'une collectivité visant à mieux répartir sur son territoire de nouvelles activités économiques, celui-ci peut être refusé même si l'idée de l'aménagement est « parfaite » (Pham et Torre, 2012). La question de l'acceptabilité sociale est au cœur de tout projet d'aménagement. Elle est révélatrice de l'accord ou de l'opposition des populations concernées vis-à-vis d'un projet ou d'un calcul public (Lecourt et Faburel, 2008, Maurice et Crozet, 2007).

La résistance fait référence aux échelons de non-acceptabilité sociale des communautés et autres parties prenantes d'un projet ou une activité comme décrit dans ce travail. Elle fait écho aux travaux qui expliquent ce fait par le niveau de compréhension propre à chaque individu, à son état psychologique et à son ressenti de la justice (Gross, 2007), en particulier la non-prise en compte des impacts du projet à travers la question de la mise en place d'une procédure participative. Les particuliers peuvent considérer que les décisions

sont injustes (Zajac, 1995 ; Raux et al., 2007), irrationnelles, insuffisantes, en rupture avec la tradition et la coutume (Kahnemann et al., 1986). La consultation et la participation des communautés sont essentielles (Prno et Slocombe, 2012). C'est pourquoi le rôle passif et exclusivement informationnel des commerçants dans l'espace de décision est à la base du recasement inefficace dans les marchés reconstruits.

D'un point de vue normatif, les promoteurs de projet au-delà de la licence gouvernementale, doivent obtenir la licence sociale pour opérer et mener à bien les projets (Howard-Grenville, Nash et Coglianesi, 2008). Dans la pratique, l'acquisition de la licence sociale est liée au contexte et aux besoins des communautés locales d'un point de vue plus opérationnel (Prno et Slocombe, 2012). Dans la continuité de cette affirmation, le difficile succès du réaménagement des marchés dans la commune de Koumassi tient au décalage des attentes des promoteurs à celles des bénéficiaires. La sophistication de la procédure décisionnelle qui prend en compte le traitement des logiques oppositionnelles dans l'évaluation de l'efficacité du projet a manqué pour Koumassi. Alors que comme le dit Pham et al. (2010), l'idéologie de la démocratie est empreinte d'une montée de contestation de la décision publique qui ne rencontre pas l'assentiment des communautés locales.

Le sentiment de résistance des populations cibles correspond à une mise en question de la décision publique, dont le seul calcul économique ne suffit plus (Pham et al., 2010). La non-intégration des variables sociales et contextuelles tend à fragiliser le projet. Le bien-fondé des choix effectués est souvent mis en cause (Bernard, 2004 ; Maurice et Crozet, 2007) et la montée des conflits, des tensions et des controverses autour de l'espace public et des projets d'infrastructures vient jeter un doute sur la légitimité des projets pour les citoyens. C'est le principe même de la décision publique et de son acceptation par les parties prenantes qui fait problème. Les décisions imposées dans les projets d'aménagement infrastructurel montrent un rapport dominant de neutralisation des différences qui sont pourtant riches à la gouvernance des territoires.

Le refus des commerçants de s'adapter aux mesures prises par les autorités municipales témoigne d'une société démocratique qui fait exprimer la diversité sans cesse mouvante des visions et des intérêts qui induit une volonté d'ajustement et d'inflexion de l'action publique (Jeanneaux, 2006) et la revendication d'un processus décisionnel plus ouvert, mais également plus proche des préférences citoyennes. La plupart du temps, ce qui est à l'origine de la non-acceptabilité des projets c'est le privilège peu ou non accordé aux libertés individuelles ou collectives d'agir (Dear, 1992 ; Freudenberg et Pastor, 1992). C'est pourquoi les résistances contre les projets d'aménagement sont l'occasion d'une (re)politisation des territoires (Sébastien et al., 2019). Cette résistance éclairée (Sébastien, 2013) porte sur l'enjeu du positionnement politique des collectifs dans les projets et la prise en compte de leurs enjeux sociaux d'existence. Étant donné que chaque cas d'opposition à une infrastructure dépend du contexte dans lequel il est ancré (Ellis et al., 2007), entrer en conflit/résistance ne signifie pas seulement s'opposer ; c'est un vecteur d'intégration du citoyen à l'action administrative et au processus de décision publique locale. La résistance contre les décisions publiques dans le réaménagement des marchés urbains de la commune de Koumassi peut être vue comme des forces de démocratisation pour rendre visible la dimension proprement politique des relations sociales qui régissent la transformation de l'espace physique.

Conclusion

Cet article est une analyse sur les politiques d'aménagement territorial. Il porte le regard sur les processus de prise de décision multi-acteurs concernant le déguerpissement des

personnes occupant informellement les espaces publics. Il s'agit, en l'espèce, des commerçants informels installés dans les lieux publics de la commune de Koumassi.

Le travail part du constat selon lequel malgré la décision de la mairie demandant aux commerçants de déguerpir les places publiques qu'ils occupent, afin qu'ils soient recasés dans de nouveaux marchés construits et réhabilités, on remarque que ceux-ci se réinstallent dans ces lieux publics.

Sur la base de théorie de l'impératif délibératif, qui a guidé la collecte des données par approche qualitative, il ressort que le retour des commerçants sur les sites interdits traduit une résistance à la manière dont les décisions d'aménagement des marchés de la commune ont été produites. Il ressort des analyses que la relation autorités municipales et commerçants tendant à marginaliser les seconds est vécue comme la non-prise en compte des avis de ceux-ci dans les processus décisionnels. Les décisions injonctives de la mairie à l'endroit des commerçants fabriquent une relation unidirectionnelle, malgré les principes participatif et délibératif des décisions prônés. L'étude montre que les projets d'aménagement territorial sont des espaces de rapports de pouvoir et de domination. Les situations tensionnelles et de divergences sont au cœur des actions publiques.

Les résultats de ce travail lèvent un coin de voile sur les aspects de pouvoir qui animent les projets de développement. Ils participent à la compréhension des modes d'agir des parties prenantes dans le but de protéger leurs intérêts particuliers et divergents plutôt que d'œuvrer dans l'intérêt collectif comme voulu. L'illusion de l'homogénéisation des attentes est mise au goût du jour à travers cette réflexion.

Références bibliographiques

- BERARD Céline, 2009, Le processus de décision dans les systèmes complexes : une analyse d'une intervention systémique, Thèse. Montréal (Québec, Canada)
- BERNARD Alain. (2004), « Repenser le calcul économique public », communication pour les Journées de l'Association Française de Sciences Économiques, 18-20 mai, 21 p.
- Bertrand, F. (2005). Aménagement du territoire et développement durable, Bonnard M. Les collectivités territoriales en France, La documentation française, pp. 136-142
- BLONDIAUX Loïc et SINTOMER, Yves, 2002, L'impératif délibératif. *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 15, n° 57, pp. 17-35.
- BOUQUET Christian et KASSI-DJODJO, Irène, 2014, « Déguerpir » pour reconquérir l'espace public à Abidjan. *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, n°22.
- BOYER Robert, 2009, Historiens et économistes face à l'émergence des institutions du marché. In : *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. Cambridge University Press, pp. 663-693.
- CHALAS Yves, 2010, La ville de demain sera une ville-nature. *L'Observatoire*, 2010, n° 2, pp. 3-10.
- CHER Michael, 1992, Comprendre et surmonter le syndrome NIMBY. *Journal de l'association américaine de planification*, vol. 58, n° 3, pp. 288-300.
- DAVID Charles-Philippe et BARTHE Sébastien, 2013, Les entrepreneurs de la prise de décision : l'exemple des politiques de sécurité nationale de l'administration GW Bush (2001-2004). *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, vol. 46, n° 3, pp. 549-574.

- DAVID, Charles-Philippe. 2015, *Au sein de la Maison-Blanche : de Truman à Obama, la formulation (imprévisible) de la politique étrangère des États-Unis*. Presses de Sciences Po, 1184 p.
- DESREUMAUX Alain et ROMELAER Pierre, 2001, *Investissement et organisation*
- DIALLO Samba., 2004-2005 : *Dynamiques transfrontalières et développement local urbain : « Les échanges transfrontaliers entre les la ville de Rosso Sénégal et la Mauritanie : Organisation et impacts »*. Mémoire de maîtrise, UGB, section de Géographie, 112 p.
- EASTON Allan, 1973, *Complex managerial decisions involving multiple objectives*. John Wiley & Sons Incorporated
- ELLIS, Geraint, BARRY, John, et ROBINSON, Clive. 2007, Many ways to say 'no', different ways to say 'yes': applying Q-methodology to understand public acceptance of wind farm proposals. *Journal of environmental planning and management*, vol. 50, no 4, p. 517-551.
- FOURCHARD Laurent, 2006, *Les rues de Lagos : espaces disputés/espaces partagés*. Flux, n° 4, pp. 62-72.
- FOURNIAU Jean-Michel, 2007, *L'institutionnalisation du débat public*. *Revue Projet*, n° 2, pp. 13-21.
- FREDRICKSON James, 1984, *L'exhaustivité des processus de décision stratégique : extension, observations, orientations futures*. *Journal de l'Académie de gestion*, vol. 27, n° 3, pp. 445-466.
- FREEMAN Richard et MEDOFF James, 1984, *What do unions do*. *Indus. & Lab. Rel. Rev.* vol. 38, pp. 244.
- FREUDENBURG William et PAST Susan, 1992, *NIMBYs and LULUs: Stalking the syndromes*. *Revue des enjeux sociaux*, vol. 48, n° 4, pp. 39-61.
- GERVAIS-LAMBONY Philippe, 2016, *Quand Jugurta rencontre le Petit Prince. Regards rétrospectifs sur une bulle scientifique (Jugurta)*. *Revue Tiers Monde*, n° 2, pp. 43-67.
- GROS Catherine, 2007, *Perspectives communautaires de l'énergie éolienne en Australie : l'application d'un cadre de justice et d'équité communautaire pour accroître l'acceptation sociale*. *Politique énergétique*, vol. 35, n° 5, pp. 2727-2736.
- HABERMAS Jürgen, 1989, *La souveraineté populaire comme procédure. Un concept normatif d'espace public*. *Lignes*, vol. 7, pp. 29-58.
- HOWARD-GRENVILLE Jennifer, NASH Jennifer, et COGLIANESE, Cary, 2008, *Constructing the license to operate: Internal factors and their influence on corporate environmental decisions*. *Law & Policy*, vol. 30, n° 1, pp. 73-107.
- JEANNEAUX Philippe (2006) *Les conflits d'usage dans les zones périurbaines et rurales françaises - Une approche par l'analyse économique de la décision publique*. Thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université de Bourgogne, Dijon, 312 p.
- JONCHERAY Mathilde, 2013, *Vivre la guerre, construire la paix : Conflits et recompositions territoriales post-conflit en République du Congo (Pays du Niari)*, Thèse de doctorat. Aix-Marseille.
- KRA, Kouamé Walter, 2015, *Logiques conflictuelles de gestion des espaces publics urbains en contexte post-conflit : l'exemple de Bouaké (Côte d'Ivoire)*. *European Scientific Journal*, vol. 11, n° 32.
- LECOURT Arnaud et FABUREL Guillaume, 2008, *Comprendre la place des territoires et de leurs vécus dans les conflits d'aménagement. Proposition d'un modèle d'analyse pour les grands équipements*. Kirat et Torre, *Territoires de Conflits. Analyse des mutations de l'espace*, Paris : L'Harmattan, 364 p.

- MAURICE Joël, CROZET Yves, ABRAHAM Claude, et al. 2007, Le calcul économique dans le processus de choix collectif des investissements de transport. *Economica*, 454 p.
- PAILLÉ, Pierre et MUCCHIELLI, Alex. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales-5e éd.* Armand Colin, 2021, 424 p.
- PAPADAKIS Vassilis, LIOUKAS Spyros, et CHAMBERS David, 1998, Processus de prise de décision stratégique : le rôle de la gestion et le contexte. *Revue de gestion stratégique*, vol. 19, n° 2, pp. 115-147.
- PARENTEAU René et CHARBONNEAU François, 1992, Abidjan : une politique de l'habitat au service du plan urbain, *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 36, n° 99, pp. 415-437.
- PHAM Hai Vu et TORRE André, 2012, La décision publique à l'épreuve des conflits. Un cadre d'analyse des processus décisionnels au regard de l'expression des oppositions. *Revue d'économie industrielle*, n° 138, pp. 93-126.
- POYAU Aurélie, 2005, Les récentes mutations des marchés urbains dans la capitale économique ivoirienne. *Espace, population, sociétés*, vol. 1, pp. 111-126.
- PRNO Jason et SLOCOMBE Scott, 2012, Explorer les origines de la « licence sociale d'exploitation » dans le secteur minier : Perspectives des théories de la gouvernance et de la durabilité. *Politique des ressources*, 37 (3), pp. 346-357
- RAJAGOPALAN Nandini, RASHEED Abdul MA et DATTA Deepak, 1993, Strategic decision processes: Critical review and future directions. *Journal of management*, vol. 19, n° 2, pp. 349-384.
- RAUX Charles, SOUCHE Stéphanie, VASKOVA Lucie, et al. 2007, Les figures de l'acceptabilité : chapitre 14. Joël Maurice ; Yves Crozet. *Le calcul économique dans le processus de choix collectif des investissements de transport*, *Economica*, pp.432-454
- Sébastien, L. (2013). *Le nimby est mort. Vive la résistance éclairée : le cas de l'opposition à un projet de décharge*, Essonne, France. *Sociologies pratiques*, (2), 145-165.
- SÉBASTIEN, Léa, MILANESI, Julien, et PELENC, Jérôme, 2019, Résister aux projets d'aménagement, politiser les territoires : le concept de résistance éclairée appliqué à trois conflits d'aménagement (France, Belgique). *VertigO : la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 19, n°1.
- SOURNIA Gérard, 2003, Aménagement du territoire et stratégie du développement en Côte-d'Ivoire. *L'Information Géographique*, vol. 67, n° 1, pp. 124-129.
- STECK Jean-Fabien, 2003, Territoires de l'informel : les petites activités de rue, le politique et la ville à Abidjan, Thèse de doctorat, Paris 10.
- STECK Jean-Fabien, 2006, La rue africaine, territoire de l'informel ?, *Flux*, n° 4, pp. 73-86.
- VERDEIL Éric, 2010, Les services urbains en réseau dans les pays arabes : diversité des réformes libérales et de leurs effets territoriaux. Introduction du dossier, *Géocarrefour*, vol. 85, n° 2, pp. 99-108.
- ZAJAC Edward, 1995, *Political economy of fairness*, Cambridge, Mass, The MIT Press. 325 p.

Notes

¹ www.fratmat.info/article/90710/10064/embellissement-a-koumassi-le-relookage-a-deja-commence

² En Côte d'Ivoire et d'un point de vue de la production des circonscriptions administratives, les villages sont le dernier maillon de la chaîne. Les campements représentent une espèce d'occupation à la fois transitoire et durable faite d'habitations précaires et servant de lieu de rapprochement des paysans et des ouvriers agricoles de leur plantation.

³ Ainsi et à titre d'exemples, sur le site de l'ancienne casse, on peut y faire désormais du shopping d'articles divers (meubles, matériels de sports, et biens articles assimilées). Les vendeurs de bois, anciennement disséminés sur le territoire communal, sont désormais regroupés en un même lieu. Un espace dédié essentiellement à la gastronomie est construit en face du cimetière de la commune.

⁴ <https://afrique.le360.ma/cote-divoire/societe/2022/04/10/37597-cote-divoire-koumassi-la-nouvelle-attraction-de-la-capitale-economique-ivoirienne-37597>

⁵ Le choix de la commune de Koumassi tient d'un paradoxe lié au financement du réaménagement des communes d'Abidjan. Ces dernières ayant reçu des financements proportionnels à leurs besoins en aménagement, Koumassi est la seule commune dont les travaux d'aménagement ont véritablement séduit la population.

⁶ Tous les marchés sont concernés par la problématique de l'étude. Mais les choix des deux sont liés à la disponibilité des acteurs à répondre à nos questions.

⁷ https://www.ins.ci/documents/travail_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf

⁸ Les parties des artères principales non bitumées

⁹ Lors de la collecte de données pour le présent texte, les autorités municipales ont avoué n'avoir pas procédé à un état des lieux des maisons et autres constructions occupant le domaine public à Koumassi ni non plus recenser les populations qui y vivaient.

¹⁰ Lors des réunions municipales sur l'aménagement des marchés, les commerçants étaient convoqués à titre informatif, non pour des concertations et entendre leurs avis.

¹¹ Dans le contexte de mise en place du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI) dont l'une des composantes est le développement infrastructurel des communes abidjanaises dévastées après la crise électorale de 2010. Toutes les communes d'Abidjan seront bénéficiaires du financement du programme selon la taille des problèmes d'infrastructures à résoudre. La commune de Koumassi a obtenu, en 2015, une enveloppe de 9 milliards de FCFA pour des actions de réaménagement – construction/rénovation d'infrastructures, création d'espace verts et amélioration du niveau de vie des habitants par la réduction des inégalités sociales - de la commune. <https://www.prici.ci/prici.html>

¹² La discussion porte sur les principaux résultats de l'étude